



Ville de Sevrans

Jeu-concours « Gagnez deux places pour le concert de Youssoupha le 18 octobre 2019 » - Règlement -

Article 1 - Organisateur du jeu-concours

Ville de Sevrans
Direction de la Communication
5 rue Roger-le-Maner
93270 Sevrans

Article 2 - Objet du jeu-concours

La Ville de Sevrans propose de faire gagner 2 places pour le concert de Youssoupha le 18 octobre 2019 à la salle des fêtes de Sevrans.

Article 3 : Participation au jeu-concours

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception du personnel salarié de la Collectivité organisatrice ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. Ce jeu-concours est accessible depuis la page Facebook de la Ville de Sevrans. Il est relayé sur les comptes Twitter et Instagram de la Collectivité.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Ville de Sevrans et non à Facebook. Celles-ci seront utilisées pour identifier le gagnant. Elles pourront être utilisées par la Ville pour proposer des informations si elles sont adaptées à la situation du joueur.

Article 4 - Principe du jeu-concours

L'organisateur indique dans le message publié sur sa page Facebook la mécanique de jeu.

1. Accéder à la page Facebook depuis l'adresse <https://www.facebook.com/villesevrans/>
2. Répondre à la question « Combien de fois Youssoupha a-t-il été disque d'or » en commentaire du post
3. Une fois le jeu-concours terminé, le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses et prévenu par message privé sur le réseau social Facebook.

Article 5 - Dotation des places du jeu-concours

Les lots seront à gagner sur la page Facebook de la Ville comme suit :



- lundi 7 octobre : 2 places pour le concert de Youssoupha du vendredi 18 octobre d'une valeur de 33 euros
- le tirage au sort aura lieu maximum 72 heures après l'annonce du jeu-concours

Les places ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, ni d'un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur fournit uniquement les places gagnées pour assister au concert. Les frais complémentaires, notamment le déplacement à la salle des fêtes, sont à la charge des gagnants.

Article 6 - Attribution des places du jeu-concours

Le gagnant sera informé par l'organisateur par message privé sur le réseau social Facebook au maximum 72 heures après le tirage au sort. Le gagnant sera inscrit sur liste. Il pourra retirer ses places au service culturel (6, avenue Robert-Ballanger) les semaines précédant le concert (horaires d'ouverture du service culturel disponible sur le site www.ville-sevran.com) ou le jour même du spectacle à la salle des fêtes, 30 minutes avant le début du concert. Le gagnant devra se munir d'une pièce justifiant son identité. Ces modalités seront mentionnées dans le message privé de notification au gagnant.

Article 7 – Responsabilité de l'organisateur

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au jeu-concours et/ou du lot.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours. Une information devrait en être faite par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants et la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique empêchant le déroulement ou la participation au jeu ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

L'organisateur du jeu ne saurait également être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (intempéries, grèves, ...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment annulation de concert) empêchant le gagnant de bénéficier de son lot.

L'organisateur du jeu n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, il n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

L'organisateur du jeu ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter

les gagnants pour l'informer notamment de l'attribution et des modalités du retrait de son lot.

Article 8 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations indispensables que les participants communiquent sur les réseaux sociaux dans le cadre du jeu-concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit jeu-concours (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information...). Tous les participants au jeu-concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Les participants peuvent obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s'adressant à l'adresse suivante :

Ville de Sevrans
Direction de la Communication
5 rue Roger-le-Maner
93270 Sevrans

Les informations nominatives recueillies ne seront pas cédées à des tiers et ne seront pas conservées à l'issue du concours, excepté pour les gagnants pour l'attribution de leurs lots.

L'identité des gagnants du quiz ne sera révélée ni sur le site Internet, ni sur les réseaux sociaux, de la Ville de Sevrans.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur Internet.

Article 9 - Accès au règlement Le présent règlement peut être consulté dans son intégralité sur le site internet www.ville-sevrans.com. Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande :

Par courrier à Ville de Sevrans
Ville de Sevrans
Direction de la Communication
5 rue Roger-le-Maner
93270 Sevrans

ou par e-mail sur sinternet@sevransgrandparis.fr

Article 10 – Litiges

Le présent jeu-concours est soumis à la Loi Française.

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Ville de Sevrans, dans le respect des lois.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours

et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse e-mail de l'organisateur
sinternet@sevrangrandparis.fr.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 8 jours après la clôture du jeu.